



POUR L'AMOUR DE
LANORAIE,
POUR L'AVENIR DE NOS
AMOURS...

► RÈGLEMENT 1083-2017

Règlement relatif au plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA)

PROCESSUS D'ADOPTION

Avis de motion	5 juin 2017
Dépôt du projet de règlement	5 juin 2017
Assemblée publique de consultation	4 juillet 2017
Adoption du règlement	4 juillet 2017
Certificat de conformité par la MRC	5 juillet 2017
Entrée en vigueur	5 juillet 2017
Publication	[date]
Publication dans le journal	[date]

AMENDEMENTS

1083-1-2019

6 septembre 2019

Table des matières

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	5
1. Titre.....	5
2. But	5
3. Abrogation du règlement antérieur.....	5
4. Entrée en vigueur.....	5
5. Territoire assujetti	5
6. Personnes touchées	5
7. Documents annexés.....	5
8. Préséance.....	5
9. Renvois	5
10. Amendements	5
11. Invalidité partielle du règlement.....	5
12. Règlements et lois en vigueur	6
13. Application du règlement	6
SECTION 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	7
14. Interprétation des textes et des mots.....	7
15. Interprétation des tableaux.....	7
16. Unité de mesure	7
17. Terminologie	7
SECTION 3 - ASSUJETTISSEMENT ET TRANSMISSION	9
18. Obligation.....	9
19. Transmission d'une demande	9
20. Renseignements et documents exigés pour une demande d'approbation	9
21. Réalisation d'un plan déjà approuvé.....	9
22. Modification d'un plan déjà approuvé.....	9
SECTION 4 - PIIA	10
23. Caractéristiques des secteurs	10
24. Interventions assujetties	16
25. Évaluation des objectifs et critères particuliers en regard des interventions assujetties	17
SECTION 5 - DISPOSITIONS FINALES	34
26. Entrée en vigueur	34
ANNEXES	35
FICHES	47

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre

Le titre du présent règlement est " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) " et peut être cité sous le nom de " Règlement 1082-2017".

2. But

Le présent règlement a pour objet, la mise en place d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cette approche plus souple permet d'évaluer l'intégration et l'apparence des projets à partir de critères plutôt que de normes.

3. Abrogation du règlement antérieur

Le présent règlement abroge et remplace en entier à et toutes fins que de droit le règlement no 1075-2009.

Cependant, ces abrogations n'affectent en rien les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou parties de règlements ainsi abrogés lesquels se continueront sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après la délivrance du certificat de conformité conformément aux dispositions de la loi.

5. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire assujetti à la juridiction de la Municipalité de Lanoraie.

6. Personnes touchées

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

7. Documents annexés

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

8. Préséance

Les règles du présent règlement ont préséance sur celles des autres règlements d'urbanisme en vigueur.

9. Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

10. Amendements

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la loi.

11. Invalidité partielle du règlement

L'annulation par la Cour, en tout ou en partie, d'un ou de plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement, le présent règlement étant adopté mot par mot, article par article.

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute.

Le Conseil déclare par la présente qu'il décréterait ce qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou de plusieurs clauses venait à être déclarée.

12. Règlements et lois en vigueur

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

13. Application du règlement

L'application du présent règlement de zonage est confiée aux employés du service d'urbanisme de la Municipalité de Lanoraie. De plus, les dispositions du règlement administratif no 268-90 s'appliquent, en les adaptant, au présent règlement.

SECTION 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

14. Interprétation des textes et des mots

Exception faite des mots définis à l'article 2.4 du présent règlement, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question ;
- Le genre masculin comprend le féminin et vice-versa à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- Le mot QUICONQUE inclut toute personne morale ou physique ;
- Le mot règlement désigne le présent règlement ;
- Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera", l'obligation est absolue ; le mot "peut" conserve un sens facultatif.

¹ Les définitions contenues à cet article proviennent partiellement de la publication suivante : MRC de Charlevoix (2001) *Guide d'intervention en patrimoine* [Fichier PDF]. 76 p.

15. Interprétation des tableaux

Les tableaux, diagrammes, graphiques et toutes formes d'expression autre que les textes dits, contenus dans ce règlement, en font partie intégrante à toute fin que de droit.

En cas de contradiction entre le titre, le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et toutes formes d'expression autre que le texte dit, le texte prévaut.

16. Unité de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mesure du système international (SI).

17. Terminologie¹

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aisseliers » : Sur une galerie, pièce de bois décorative située à la jonction d'un poteau et du toit.

« Appentis » : Petit volume adossé à un grand et dont le toit a un seul versant.

« Appui de fenêtre » : Élément horizontal en saillie sur lequel s'appuie la fenêtre.

« Balustrade » : Rangée de balustres portant une tablette d'appui.
Syn. : garde-corps, rambarde.

« Balustre » : Colonnnette ou court pilier, parfois renflé et mouluré, supportant un appui.

« Bâtiment d'intérêt » : Bâtiment identifié à l'annexe C comme ayant une valeur supérieure ou excellente.

« Chambranle » : Encadrement, bordure, ornement de menuiserie autour des portes et des fenêtres.

« Corniche » : Partie saillante qui couronne un édifice, destinée à protéger de la pluie les parties sous-jacentes.

« Imposte » : Partie supérieure d'une baie de porte ou de fenêtre qui est séparée par une traverse horizontale appelée traverse d'imposte. L'imposte peut être mobile ou fixe, pleine ou vitrée.

« Larmier » : Saillie d'un toit, parfois incurvée, destinée à éviter le ruissellement de l'eau sur le mur. Syn. : débord de toit, avant-toit.

« Loi » : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

« Main courante » : Partie supérieure d'une balustrade ou d'un garde-corps d'une galerie ou d'un escalier sur laquelle la main s'appuie.

« Pavillon » : Toiture en forme de pyramide, formée de quatre versants triangulaires dont les sommets se rejoignent en un seul point.

« Perron » : Petit escalier extérieur se terminant par une plate-forme de plain-pied avec l'entrée principale d'une habitation.

« Pignon » : Mur d'extrémité d'un bâtiment surmonté d'un toit à deux versants se terminant en pignon.

« Lucarne à pignon » : Lucarne dont les deux versants forment un pignon.

« Planches à feuillure » : Planches horizontales rainurées de telle sorte qu'elles s'imbriquent les unes dans les autres.

« Planche cornière » : Planche de bois décorative posée en saillie à la verticale pour fermer et protéger l'angle de deux murs extérieurs.

« Porche » : Perron surmonté d'un toit qui abrite la porte d'entrée d'une habitation.

« Saillie » : Partie qui avance, qui dépasse le plan, l'alignement.

« Tôle à la canadienne » : Superposition en diagonale de rectangles métalliques. Figure 1

« Tôle à baguettes » : Tôle pliée et agrafée sur une baguette de bois. Figure 2

« Tôle à joints pincés » : La tôle à joints pincés ou à joints debout se reconnaît par son joint étroit et soulevé entre les tôles. Figure 3

Figure 1

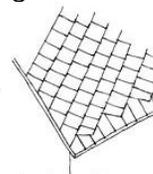
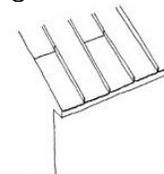


Figure 2



Figure 3



SECTION 3 - ASSUJETTISSEMENT ET TRANSMISSION

18. Obligation

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour l'une ou l'autre des interventions visées au présent règlement est assujettie à l'approbation par le conseil municipal de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des ouvrages et des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

19. Transmission d'une demande

Une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé, au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et des documents exigés au règlement administratif 268-90.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

20. Renseignements et documents exigés pour une demande d'approbation

Toute demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit comprendre les renseignements et les documents exigés au règlement administratif 268-90.

21. Réalisation d'un plan déjà approuvé

Un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale qui a déjà fait l'objet d'une approbation en vertu du présent règlement peut être réalisé pourvu :

Qu'il remplisse les conditions d'émission pour tout permis de construire ou certificat d'autorisation requises en vertu du règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur.

Que le projet de construction, d'aménagement de terrain ou les travaux qui y sont reliés soit celui ayant fait l'objet d'une approbation formelle en vertu du présent règlement.

Que le projet de construction, d'aménagement de terrain où les travaux qui y sont reliés soit conforme à la résolution approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale, le cas échéant.

22. Modification d'un plan déjà approuvé

Une fois approuvé par le conseil, un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale ne peut être modifié. Toute modification à ce plan requiert la présentation et l'approbation d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au présent règlement.

SECTION 4 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

23. Caractéristiques des secteurs

ENTRÉE OUEST- SECTEUR 1A

Ce secteur de la rue Notre-Dame constitue l'entrée du village lorsque l'on provient de l'ouest. C'est à partir de cet endroit que le clocher de l'église se laisse apercevoir et que le tissu urbain se densifie. Malgré le zonage commercial du secteur, les activités résidentielles dominent. Exception faite des bâtiments commerciaux et institutionnels, certaines caractéristiques lient le cadre bâti à savoir :

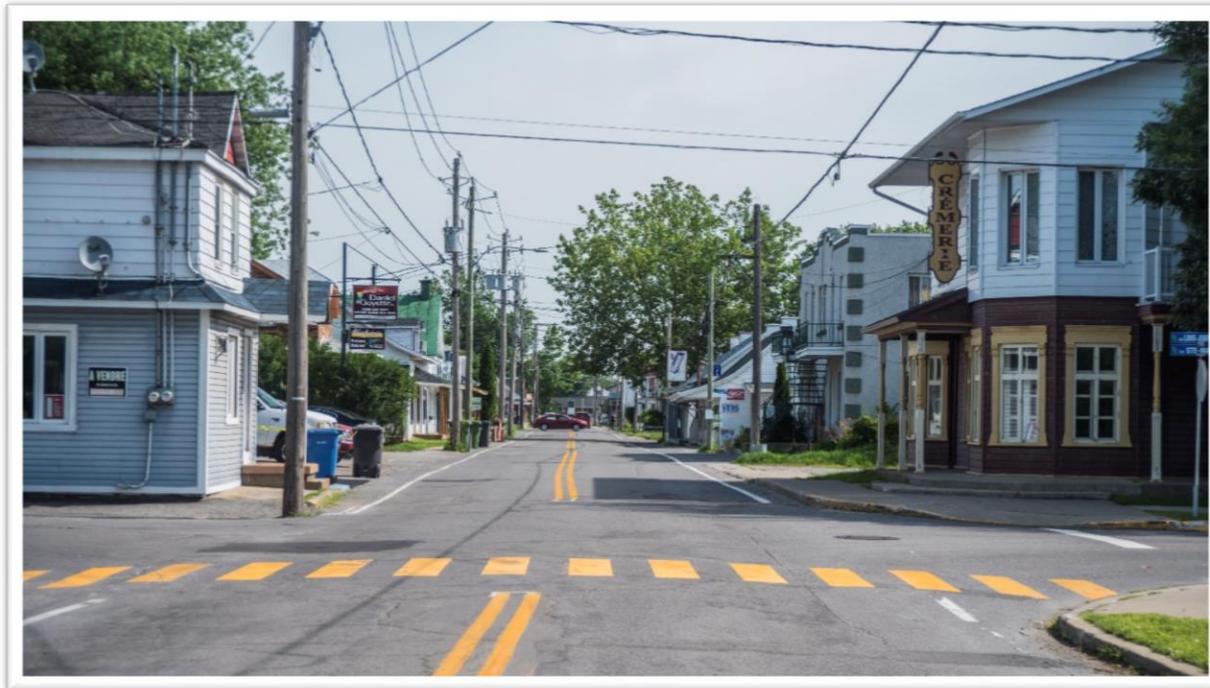
- Les maisons ont majoritairement un étage et demi.
- Plusieurs bâtiments présentent un intérêt patrimonial.
- Les bâtiments sont majoritairement bien entretenus.
- Peu d'arbres sont présents en cours avant et la végétation présente est majoritairement composée d'arbustes.
- Les besoins en rénovations et en réparations visent essentiellement les établissements commerciaux et institutionnels.
-



CŒUR DU VILLAGE- SECTEUR 1B

Autrefois la vitrine des activités commerciales se déroulant à Lanoraie, la rue Notre-Dame a perdu, au cours des dernières décennies, la vitalité qui la caractérisait. Outre la mixité des usages qui y cohabitent, ce sont les caractéristiques suivantes qui distinguent le secteur :

- Les maisons ont majoritairement deux étages ou un étage et demi.
- La maçonnerie est peu présente et on retrouve beaucoup de clins comme revêtement.
- Peu d'espace de stationnement sont localisés en façade des bâtiments.
- Les besoins en rénovations et en réparations sont importants dans le secteur.
- L'ensemble architectural que constitue ce secteur présente un intérêt et devrait faire l'objet d'efforts soutenus.



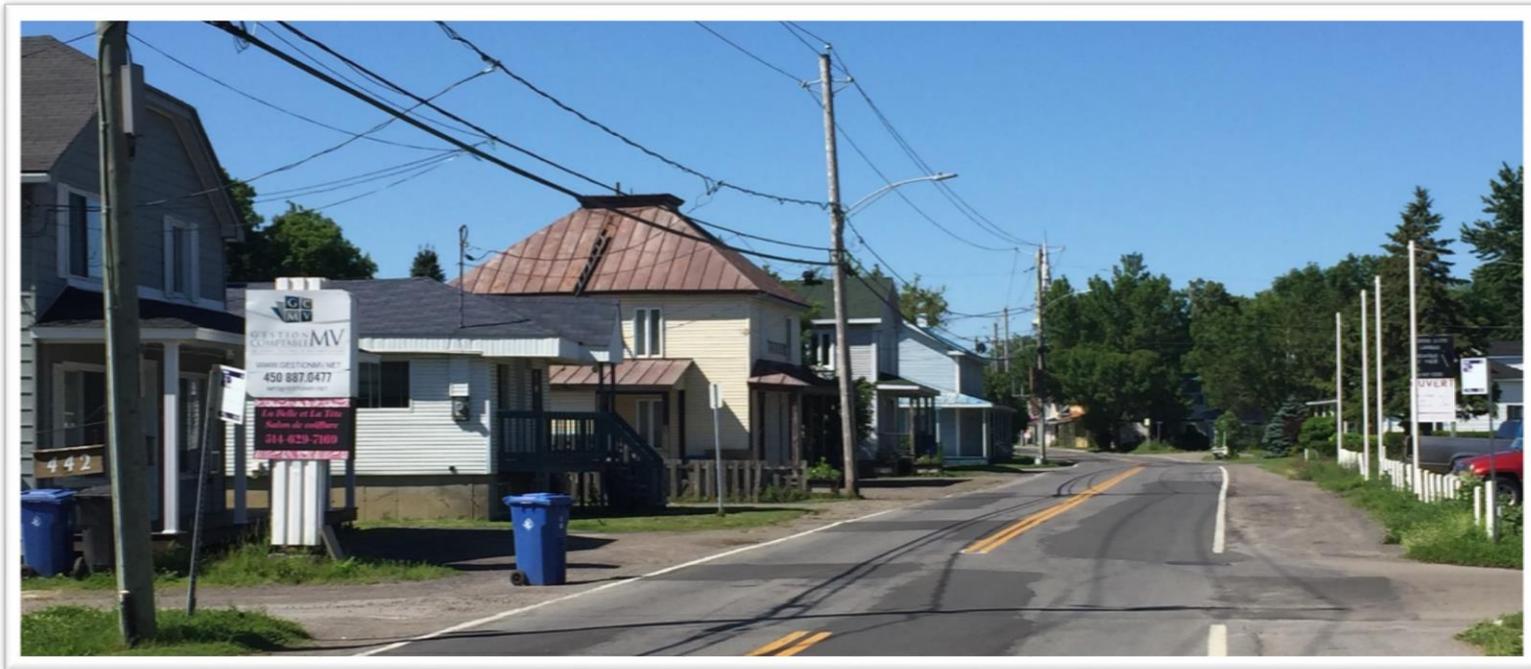
Crédit photo : Mario Poirier

ENTRÉE EST- SECTEUR 1C

Localisé un peu à l'est de l'ancienne emprise du chemin de fer, ce secteur de la rue Notre-Dame s'est développé plus tardivement et sur une plus longue période. Développer selon une vision utilitariste, aucune ligne directrice au niveau architectural n'a été imposée au fil du temps. Par conséquent, les bâtiments constituant cet ensemble sont disparates de par leur implantation et leur style architectural.

Les éléments suivants caractérisent le secteur :

- L'emprise et la délimitation des espaces, en général, sont peu définies et peu structurées.
- Les surfaces imperméabilisées dominent et peu d'arbres sont présents.
- Les caractéristiques architecturales des bâtiments n'ont pas été prises en compte lors des interventions effectuées dans le passé.
- Les besoins en rénovations et en réparations sont importants dans le secteur.



NOYAU OUEST DU VILLAGE - SECTEUR 2

Localisé entre la rue Notre-Dame et le fleuve Saint-Laurent, ce secteur constitue l'extrémité ouest du noyau villageois.

Les éléments suivants caractérisent le secteur :

- La rue de l'Aqueduc comporte des panoramas intéressants sur le fleuve Saint-Laurent.
- Les styles architecturaux présents sont variés.
- Plusieurs maisons sont d'anciens chalets ayant été agrandis ou rénovés au fil des ans.



RUE LOUIS-JOSEPH-DOUCET - SECTEUR 3

Localisée en bordure des différents plateaux sportifs de la municipalité et du cimetière, cette artère fut jadis la porte d'entrée du village avant la construction de Chemin de Joliette.

Les éléments suivants caractérisent le secteur :

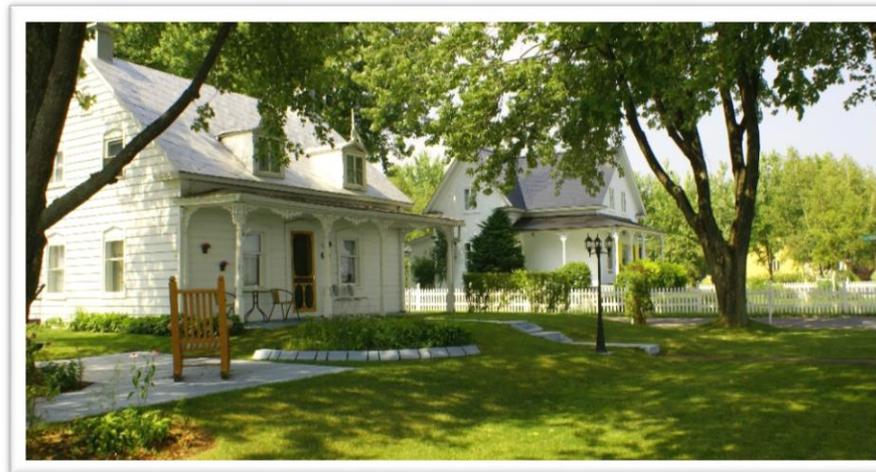
- Les maisons ont majoritairement un étage et demi.
- Les bâtiments accessoires sont tous détachés des bâtiments principaux et sont la plupart du temps localisés en cour arrière.
- Les styles architecturaux présents sont variés.
- Plusieurs maisons sont d'anciens chalets ayant été agrandis ou rénovés au fil des ans.



VIEUX VILLAGE - SECTEUR 4

Localisé au sud de la rue Notre-Dame, ce secteur s'est développé en raison des activités qui s'y déroulaient (Chantier maritime, terminal du chemin de fer, etc.) Aujourd'hui, cet ancien hameau représente un vestige important de différentes époques. En effet, plus du tiers des maisons qui le constitue présente un intérêt patrimonial à différent niveau. Bien que les styles architecturaux représentés soient nombreux dans ce secteur, certaines caractéristiques peuvent toutefois être observées :

- Les maisons ont deux étages ou un étage et demi.
- La maçonnerie est peu présente et on retrouve beaucoup de clins comme revêtement.
- Les bâtiments accessoires sont presque tous détachés des bâtiments principaux et sont la plupart du temps localisés en cour arrière.
- La présence de nombreux arbres est une caractéristique distinctive du secteur et lui confère son caractère champêtre
- Le secteur comporte des vues intéressantes sur le fleuve Saint-Laurent
- De nombreux chalets situés de part et d'autre de la rue Sainte-Marie viennent témoigner des activités de villégiatures qui ont animé la Municipalité au cours du dernier siècle.



24. Interventions assujetties

Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

- 1° La réalisation d'une opération cadastrale ayant pour résultat la création d'un nouveau terrain.
- 2° La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal.
- 3° La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire.
- 4° Une modification à un bâtiment principal ou accessoire, qui en change l'apparence, à l'exception des travaux suivants :
 - Les interventions définies comme étant acceptables ou recommandées aux tableaux *Revêtements et murs*, *Toiture* et *Ornementation* de l'annexe B
 - Le remplacement des portes et des fenêtres par d'autres de mêmes dimensions et aux mêmes endroits que les anciennes.
 - La modification des couleurs d'un bâtiment, exempt de revêtement de maçonnerie, réalisée selon un agencement prévu à l'annexe D.
 - Les travaux d'ajout, de modification ou de remplacement de chambranles ou de balustrades réalisés conformément aux *Guide des bonnes pratiques* annexé au document.
- 5° Nonobstant le paragraphe 4, la modification à un bâtiment principal, présentant une valeur patrimoniale et identifié à l'annexe C, qui en change l'apparence, à l'exception des travaux suivants :
 - Les interventions identifiées comme "modifications acceptables" à la fiche propre au style architectural du bâtiment (fiches 1 à 11).
- 6° La modification de l'aménagement d'une aire de stationnement.
- 7° L'installation d'une enseigne
- 8° La coupe d'un arbre qui n'est pas mort, qui ne présente pas de danger immédiat pour la sécurité des biens ou des personnes ou qui ne nuit pas au bon fonctionnement des infrastructures publiques et pour lequel des mesures temporaires telles que l'élagage ne peuvent être entreprises.

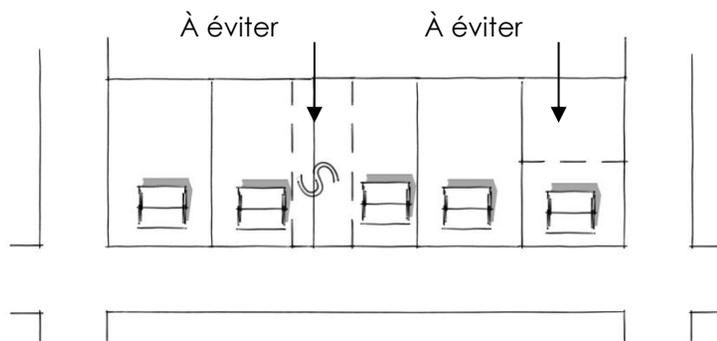
25. Évaluation des objectifs et critères particuliers en regard des interventions assujetties

Les grilles d'évaluation du présent article comportent des critères et objectifs propres aux secteurs concernés.

Le symbole « » situé au croisement d'un critère d'évaluation et d'une colonne identifiant un secteur signifie que ce critère d'évaluation s'applique à ce secteur.

1° La réalisation d'une opération cadastrale ayant pour résultat la création d'un nouveau terrain.

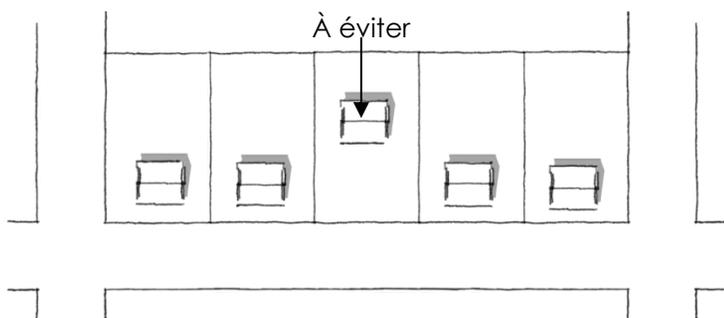
	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
a) Le projet de lotissement conserve la trace de la trame patrimoniale ou historique ou s'inspire de ses caractéristiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) Le regroupement de parties de terrains à des fins de constitution d'un nouveau terrain à bâtir est à éviter lorsque le rythme de la trame est brisé par l'intervention.	<input type="checkbox"/>				



c) L'opération cadastrale ne crée pas de discontinuité dans la trame et conserve ou favorise le rapprochement entre les bâtiments.	<input type="checkbox"/>				
--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

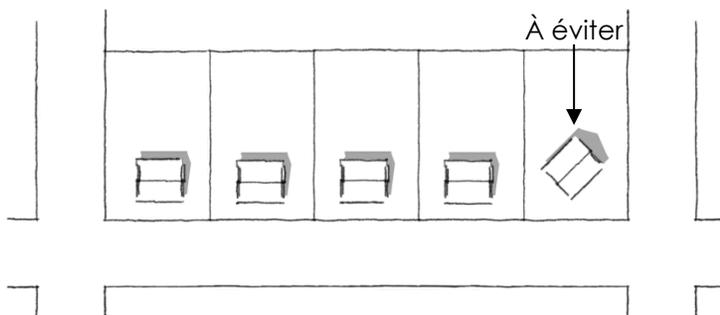
2° La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal.

	Secteur 1A	Secteur 1B	Secteur 1C			
a) Le style architectural du nouveau bâtiment s'inspire de l'architecture des modèles de bâtiments présentés à l'annexe E.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
b) Le style architectural du nouveau bâtiment s'inspire de l'architecture des modèles de bâtiments présentés à l'annexe F.	<input type="checkbox"/>					
	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	
c) L'implantation des nouvelles constructions doit se faire en respect de l'alignement des bâtiments avoisinants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
d) L'implantation des bâtiments se fait parallèlement à la rue ou selon l'orientation d'origine.	<input type="checkbox"/>					

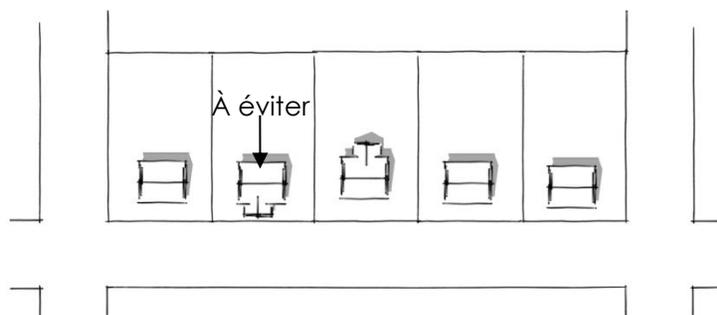


e) Les bâtiments situés à l'intersection de deux rues présentent un alignement avant et latéral adapté à cette configuration.

Secteurs 1 Secteur 2 Secteur 3 Secteur 4 Secteur 5



f) Les agrandissements au bâtiment existant doivent se faire de préférence en cour arrière ou latérale plutôt qu'en façade avant.



g) Le niveau du rez-de-chaussée d'une nouvelle construction ne doit pas présenter une trop grande différence avec celui des bâtiments voisins.

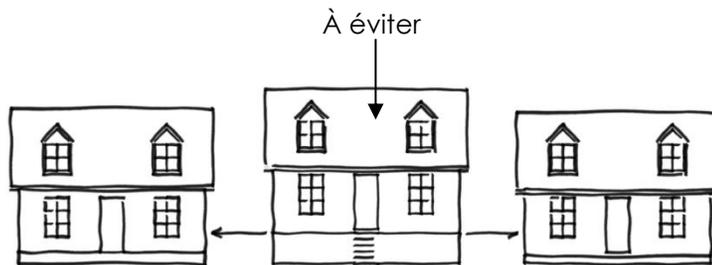
Secteurs 1

Secteur 2

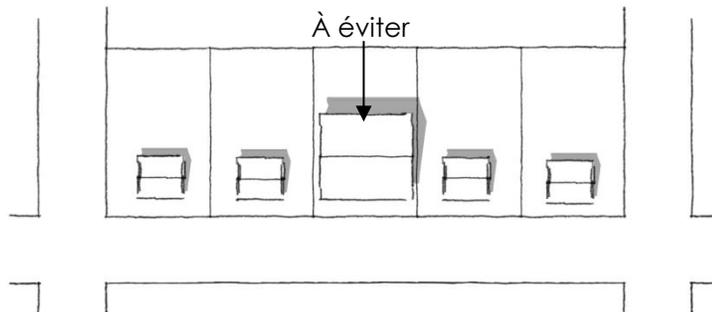
Secteur 3

Secteur 4

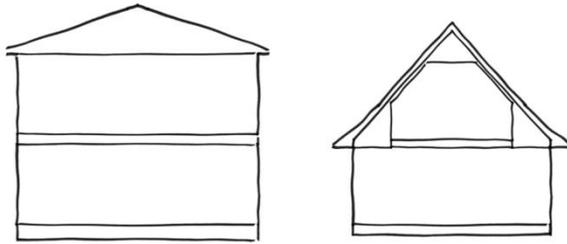
Secteur 5



h) Le gabarit des constructions ou des agrandissements est similaire à celui du cadre bâti environnant.



- i) La hauteur d'une nouvelle construction équivaut à un gabarit d'un étage et demi à deux étages ou à défaut possède un gabarit similaire aux bâtiments du secteur.



À privilégier

Secteurs 1



Secteur 2



Secteur 3



Secteur 4



Secteur 5



j) Le gabarit des agrandissements est proportionnel à la hauteur et à la volumétrie du bâtiment existant.

Secteurs 1



Secteur 2



Secteur 3



Secteur 4



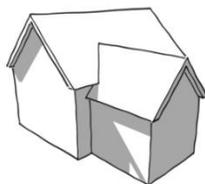
Secteur 5



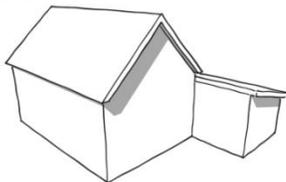
Exemples :

À privilégier

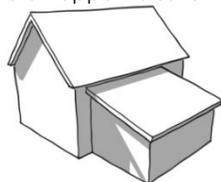
Prévoir un décrochement.



Saillies d'une largeur suffisante pour pouvoir y loger une ouverture.

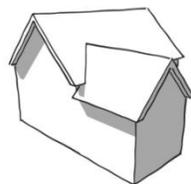


Débuter sous le volume principal afin de limiter la dimension du volume par rapport au corps principal du bâtiment si une toiture en appentis est utilisée.

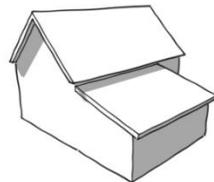


À éviter

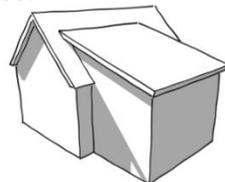
Poursuite dans le même axe.



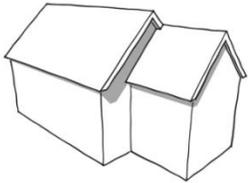
Poursuite dans le même axe.



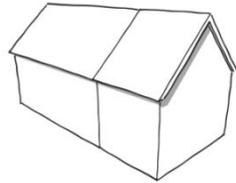
Débuter sous le volume principal afin de limiter la dimension du volume par rapport au corps principal du bâtiment si une toiture en appentis est utilisée.



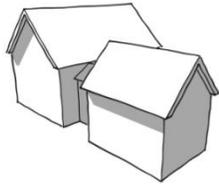
Agrandissement en retrait.



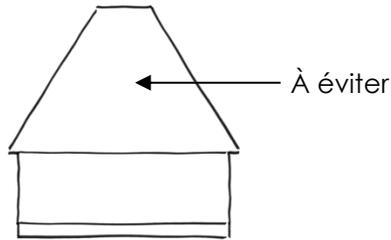
Agrandissements en continu.



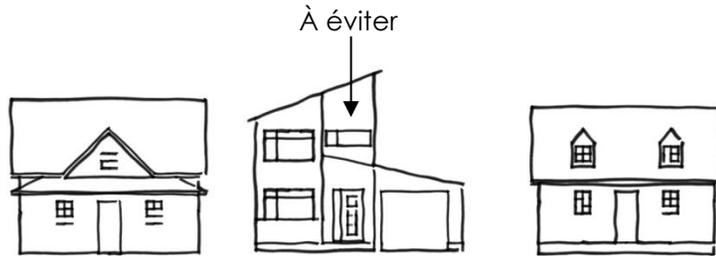
Passage entre les deux volumes.



	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
k) La volumétrie de la toiture est équilibrée par rapport au volume total du bâtiment.	<input type="checkbox"/>				



l) La pente et les matériaux de la toiture s'apparentent aux caractéristiques des toitures environnantes.	<input type="checkbox"/>				
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------



m) Lors d'un agrandissement, la composition architecturale reprend des éléments caractéristiques du bâtiment agrandi ou propre à son influence architecturale ou s'intègre aux bâtiments de part et d'autres.	<input type="checkbox"/>				
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

n) Dans le cas d'une nouvelle construction, la composition architecturale reprend des éléments des bâtiments d'intérêts dans le secteur environnant (ex. fenêtres, portes, toitures, matériaux, détails architecturaux, etc.)	<input type="checkbox"/>				
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 4
o) La composition du bâtiment contribue positivement à améliorer le cadre bâti du secteur.	<input type="checkbox"/>				
p) Le relief des surfaces est favorisé dans la composition architecturale du bâtiment (ex. : décrochés, jeux de toits, variations dans la forme du toit, façades en retrait, etc.).	<input type="checkbox"/>				
q) L'entrée principale du bâtiment doit être signalée par une composition architecturale distinctive (exemple: galerie, porche, etc.).	<input type="checkbox"/>				
r) Le type et les teintes des matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent ou sont complémentaires avec les matériaux utilisés pour les bâtiments du secteur.	<input type="checkbox"/>				
s) L'utilisation d'éléments d'ornementation, tels que les portiques, les perrons, les porches, les balcons, les saillies, les jeux de briques ou les corniches, est à privilégier afin d'éviter la banalisation des façades.	<input type="checkbox"/>				
t) La composition des façades des nouvelles constructions comporte un maximum de deux (2) types de revêtements extérieurs distincts.	<input type="checkbox"/>				
u) Lors d'un agrandissement, le nombre de matériaux de revêtements extérieurs d'un agrandissement ne dépasse pas celui du bâtiment agrandi.	<input type="checkbox"/>				

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
v) La façade latérale d'un bâtiment implanté sur un lot d'angle présente un traitement architectural similaire à celui de la façade principale.	<input type="checkbox"/>				
w) Les nouvelles constructions et les travaux d'agrandissement favorisent la préservation des arbres matures.	<input type="checkbox"/>				
x) Les aménagements en façade des bâtiments (ex. : plantation d'arbres, d'arbustes ou d'aménagements floraux) sont fortement encouragés.	<input type="checkbox"/>				
y) Les interventions projetées sont planifiées de façon à mettre l'emphase sur la relation entre le village et le fleuve notamment par la conservation des percées du paysage fluviale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
z) Les ouvertures situées au deuxième étage, d'un nouveau bâtiment situé derrière un bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être localisées de façon à minimiser les vues indésirables. À défaut des mesures d'atténuation telles que des plantations devront être prévues.					<input type="checkbox"/>

3° La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire.

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
a) Les constructions accessoires (ex. : remise, garage détaché, etc.) utilisent des matériaux de revêtement extérieur compatibles ou de qualité équivalente à ceux du bâtiment principal.	<input type="checkbox"/>				
b) Pour tout agrandissement, les matériaux de revêtement extérieur et de toiture s'harmonisent à ceux du bâtiment principal.	<input type="checkbox"/>				
c) Une pente de toit semblable à celle du bâtiment principal est privilégiée.	<input type="checkbox"/>				
d) Les couleurs de la toiture et du revêtement extérieur s'harmonisent entre elles sur l'ensemble des façades.	<input type="checkbox"/>				
e) Les couleurs de la toiture et du revêtement extérieur s'harmonisent ou sont complémentaires avec celles du bâtiment principal.	<input type="checkbox"/>				
f) Les détails architecturaux et ornementaux peuvent être de couleur plus contrastante, sans nécessairement être éclatante ou fluorescente.	<input type="checkbox"/>				
g) Les interventions projetées sont planifiées de façon à mettre l'accent sur la relation entre le village et le fleuve notamment par la conservation des percées du paysage fluviale.	<input type="checkbox"/>				

4° Une modification à un bâtiment principal ou accessoire, qui en change l'apparence.

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
a) Les modifications apportées au bâtiment reprennent des éléments caractéristiques du bâtiment agrandi ou propre à son influence architecturale ou s'harmonise au bâti de part et d'autre.	<input type="checkbox"/>				
b) Les modifications apportées au bâtiment contribuent positivement à améliorer le cadre bâti du secteur.	<input type="checkbox"/>				
c) La préservation du nombre, des dimensions et de l'agencement originel des ouvertures de fenêtres est privilégiée.	<input type="checkbox"/>				
d) Les couleurs de la toiture et du revêtement extérieur s'harmonisent entre elles sur l'ensemble des façades.	<input type="checkbox"/>				
e) Les détails architecturaux et ornementaux peuvent être de couleur plus contrastante, sans nécessairement être éclatante ou fluorescente.	<input type="checkbox"/>				
f) Les matériaux et les détails architecturaux du bâtiment doivent être de qualité équivalente ou supérieure à celle du bâti dominant dans le secteur.	<input type="checkbox"/>				
g) L'utilisation d'éléments d'ornementation, tels que les marquises, les portiques, les balcons, les saillies, les jeux de briques ou les corniches, est à privilégier afin d'éviter la banalisation des façades.	<input type="checkbox"/>				

5° La modification à un bâtiment identifié à l'annexe B, présentant une valeur patrimoniale.

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
a) La conservation des composantes volumétriques authentiques du bâtiment est préconisée (ex. : gabarit, toiture, relief des façades, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) Une intervention sur les matériaux de revêtement extérieur se fait prioritairement selon une approche de restauration plutôt que de remplacement. L'utilisation de matériaux de remplacement comparables est évaluée au cas par cas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) Dans le cas ultime où un matériau de revêtement extérieur est à remplacer, l'utilisation du même matériau d'origine ou d'un autre s'apparentant à celui d'origine est à préconiser.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d) Les portes et fenêtres remplaçant celles d'origine s'apparentent à celles-ci dans leur forme, leur type et leur matériau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e) Tout élément d'ornementation architecturale est préférablement conservé ou restauré selon ses caractéristiques d'origine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f) Dans le cas d'un bâtiment altéré, la transformation d'une caractéristique architecturale vise à redonner le cachet d'origine au bâtiment ou à améliorer l'intégration de ce dernier dans son contexte environnant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
g) Seule l'application de normes relatives à la sécurité des usagers ou à l'accessibilité universelle peut justifier des transformations affectant les caractéristiques patrimoniales d'un bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6° La modification de l'aménagement d'une aire de stationnement.

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
a) L'aménagement des espaces de stationnement se fait préférentiellement en cour latérale ou arrière.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) Les surfaces minéralisées imperméables sont minimisées par rapport à l'ensemble des aménagements extérieurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) La conservation des arbres et l'intégration de végétation est préconisée lors de l'aménagement de stationnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7° L'installation d'une enseigne.

	Secteurs 1A	Secteurs 1B	Secteurs 1C	Secteur 5
a) Les dimensions, la localisation, les formes, le design, le format, les couleurs, les matériaux et l'éclairage des enseignes sont intégrés et harmonisés à la façade sur laquelle elles sont fixées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) Une enseigne ne masque pas une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) Les enseignes sur les bâtiments sont favorisées par rapport aux enseignes détachées du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d) Les enseignes doivent être limitées en nombre et ne viser qu'à l'identification du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e) L'enseigne contribue positivement à améliorer le cadre bâti du secteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

8° La coupe d'un arbre.

	Secteurs 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
a) La coupe d'un arbre est motivée par un des facteurs suivants :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
○ L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ;					
○ L'arbre représente un danger pour la sécurité ou pour la santé des personnes ;					
○ L'arbre doit être abattu pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal, de constructions et d'équipements accessoires ou des allées d'accès et de circulation.					
○ L'arbre et ses racines constituent une nuisance ou causent des dommages à la propriété privée ou publique.					
b) Des mesures compensatoires pour remplacer le ou les arbres coupés ont été prévues.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

c) Dans le cas où la coupe projetée d'un arbre est consécutive à la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage, on doit tenter de situer cette construction ou cet ouvrage à l'endroit qui nécessite le moins de coupe d'arbres.

Secteurs 1



Secteur 2



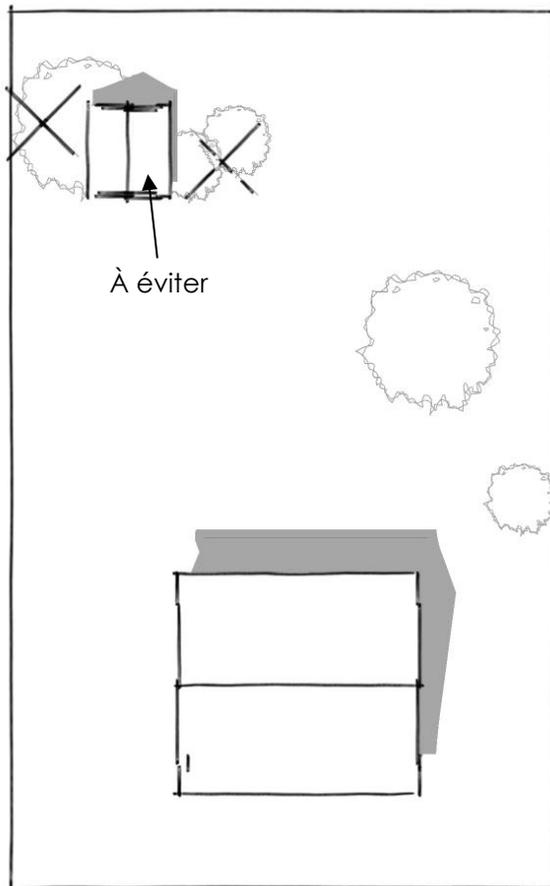
Secteur 3



Secteur 4



Secteur 5



SECTION 5 - DISPOSITIONS FINALES

26. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Secrétaire-trésorier
et directeur général

Maire

Revêtements et murs	Interventions		
	recommandé	acceptable	spécifiquement refusé
Revêtements de bois - Planches à clin (couchées) ; - Planches à mi-bois simples - Planches à feuillure (couchées) ; - Planches à couvre-joints (debout) ; - Planches emboîtées (debout).	Revêtement de bois peint ou teint avec peinture ou teinture acrylique ou alkyde de mêmes dimensions et allure que le revêtement d'origine	Déclins de fibres de bois ou de fibrociment <u>Notes :</u> - Prendre un clin de même largeur que le clin d'origine ; - Contourner les détails architecturaux en découpant le revêtement ; - Sceller les joints.	Clin de vinyle ou d'aluminium. Enlever les corniches et autres détails architecturaux.
Revêtements de tôle embossée - Imitation de pierre - Imitation de bardeau en écaille.	Faire estampiller de la tôle embossée en acier galvanisé de mêmes dimensions, allure et épaisseur que le revêtement d'origine.	Non applicable	Non applicable
Maçonnerie de fondation	Refaire selon la technique d'origine.	Non applicable	Peindre la maçonnerie.
Maçonnerie de briques	Remplacer par de la brique similaire en termes de composition (argile), de dimension et de couleur.	Utiliser de la brique neuve et lors de la pose, répartir les briques anciennes encore utilisables parmi les nouvelles.	Installer de la brique de couleur et de texture totalement différentes.
Maçonnerie de pierre	Remplacer par des pierres de même dimension et de même finition que celles d'origine.	Non applicable	Installer de la pierre des champs à la place de la pierre taillée et vice versa.
Enduit, crépi (stuc)	Refaire avec du mortier selon les recettes traditionnelles pour obtenir les mêmes compositions de couleur et texture.	Non applicable	Non applicable

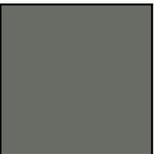
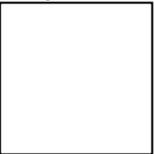
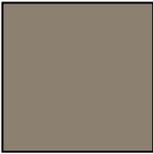
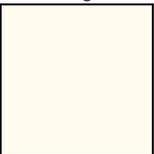
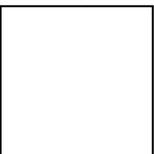
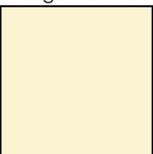
Toiture	Interventions		
	Recommandé	Acceptable	Spécifiquement refusé
Toiture de tôle à la canadienne ou de tôle à baguette ou de cuivre.	Refaire avec de la tôle en acier galvanisé ou inoxydable selon l'une de ces méthodes traditionnelles.	Mettre de la tôle d'acier pré peinte selon l'une de ces méthodes traditionnelles.	Tôle de grange (ex. tôle profilée avec attaches apparentes); bardeau d'asphalte.
Toiture de bardeau de bois ou d'ardoise	Installer du bardeau de bois ou d'ardoise de même dimension et finition que celui d'origine.	Installer du bardeau d'asphalte de type architectural imitant la texture et la couleur du matériel d'origine.	Bardeau d'asphalte noir.
Bardeaux d'asphalte	Refaire avec du bardeau d'asphalte d'une couleur autre que blanc ou rose.	Non applicable	Non applicable

Ornementation	Interventions		
	Recommandé	Acceptable	spécifiquement refusé
Chambranles et encadrements de bois	Réparer ou remplacer les pièces selon les mêmes dimensions et la même allure.	Remplacer par des synthétiques ayant la même allure.	Supprimer l'ornementation sauf si ce décor ne cadre pas avec les caractéristiques d'origine.
Décor en bois ou en pierre taillée	Refaire la pierre selon les mêmes caractéristiques.	Non applicable	Supprimer l'ornementation sauf si ce décor ne cadre pas avec les caractéristiques d'origine.
Décor en fer ou ferblanterie	Refaire le fer (forgé) selon les caractéristiques d'origine.	Non applicable	Supprimer l'ornementation sauf si ce décor ne cadre pas avec les caractéristiques d'origine.
Décor en verre	Refaire le verre selon les caractéristiques et détails architecturaux d'origine.	Non applicable	Supprimer l'ornementation sauf si ce décor ne cadre pas avec les caractéristiques d'origine.
Portes et fenêtres	Réparer ou remplacer selon les mêmes dimensions et la même allure qu'à l'origine.	Réparer ou remplacer par une fenêtre ayant les mêmes dimensions, mais avec un vitrage ou carrelage différent.	Installer des fenêtres de modèles différents en modifiant soit la forme ou les dimensions de l'ouverture, ex : guillotine par coulissantes.

ADRESSE	VALEUR	TYPE
329, rue Aqueduc	Moyen	Édifice d'inspiration néogothique
7, rue Champagne	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
11, rue Champagne	Faible	Bungalow ancien
13, rue Champagne	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
15, rue Champagne	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
16, rue Champagne	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
5, rue Ferland	Moyen	Toit mansardé
8, rue Ferland	Moyen	Édifice d'inspiration néogothique
9, rue Ferland	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
11, rue Ferland	Supérieur	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
15, rue Ferland	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
3, rue Laroche	Faible	Vernaculaire américain
6, rue Laroche	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
7, rue Laroche	Moyen	Arts and crafts
11, rue Laroche	Moyen	Arts and crafts
13, rue Laroche	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
15, rue Laroche	Moyen	Boomtown
19, rue Laroche	Moyen	Bungalow ancien
3, rue Louis-Joseph-Doucet	Moyen	Maison regency
9, rue Louis-Joseph-Doucet	Supérieur	Traditionnelle québécoise
11, rue Louis-Joseph-Doucet	Faible	Édifice cubique (four square)
15, rue Louis-Joseph-Doucet	Faible	Vernaculaire américain
19, rue Louis-Joseph-Doucet	Moyen	Édifice cubique (four square)
53, rue Louis-Joseph-Doucet	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
2, rue Marion	Forte	Édifice cubique (four square)
301, rue Notre-Dame	Faible	Traditionnelle québécoise
322, rue Notre-Dame	Moyen	Traditionnelle québécoise
325, rue Notre-Dame	Moyen	Édifice de colonisation
331, rue Notre-Dame	Moyen	Édifice cubique (four square)
336, rue Notre-Dame	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
357, rue Notre-Dame	Forte	Traditionnelle québécoise
372, rue Notre-Dame	Bon	Vernaculaire américain

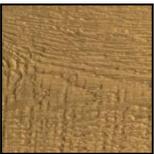
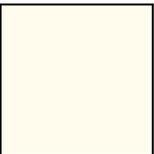
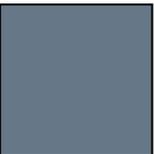
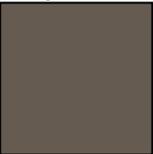
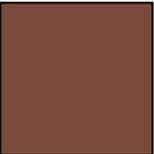
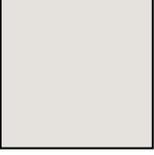
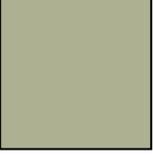
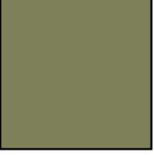
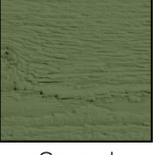
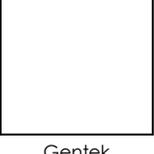
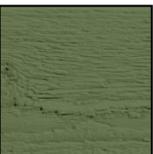
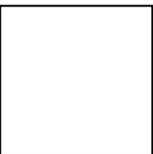
379, rue Notre-Dame	Supérieur	Arts and crafts
383, rue Notre-Dame	Bon	Traditionnelle québécoise
386, rue Notre-Dame	Faible	Édifice de colonisation
387, rue Notre-Dame	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
388, rue Champagne	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
389, rue Notre-Dame	Moyen	Traditionnelle québécoise
393, rue Notre-Dame	Moyen	Traditionnelle québécoise
398, rue Notre-Dame	Moyen	Édifice d'inspiration néogothique
401, rue Notre-Dame	Moyen	Arts and crafts
408, rue Notre-Dame	Faible	Toit plat
411, rue Notre-Dame	Supérieur	Boomtown
427, rue Notre-Dame	Faible	Bungalow ancien
484, rue Notre-Dame	Supérieur	Arts and crafts
487, rue Notre-Dame	Moyen	Bungalow ancien
489, rue Notre-Dame	Moyen	Traditionnelle québécoise
13, rue Robillard	Bon	Toit plat
16, rue Robillard	Moyen	Traditionnelle québécoise
18, rue Robillard	Bon	Édifice de colonisation
377, rue Sainte-Marie	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
381, rue Sainte-Marie	Bon	Traditionnelle québécoise
385, rue Sainte-Marie	Bon	Toit mansardé
389, rue Sainte-Marie	Supérieur	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
389, rue Sainte-Marie	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
393, rue Sainte-Marie	Supérieur	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
395, rue Sainte-Marie	Supérieur	Traditionnelle québécoise
405, rue Sainte-Marie	Supérieur	Boomtown
408, rue Sainte-Marie	Moyen	Traditionnelle québécoise
413, rue Sainte-Marie	Bon	Traditionnelle québécoise
419, rue Sainte-Marie	Supérieur	Traditionnelle québécoise
423, rue Sainte-Marie	Bon	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
427, rue Sainte-Marie	Moyen	Toit mansardé
431, rue Sainte-Marie	Faible	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
435, rue Sainte-Marie	Excellent	Toit mansardé

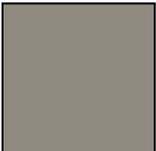
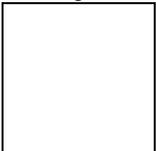
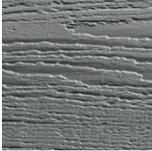
441, rue Sainte-Marie	Moyen	Toit mansardé
443, rue Sainte-Marie	Supérieur	Traditionnelle québécoise
444, rue Sainte-Marie	Excellent	Toit plat
451, rue Sainte-Marie	Supérieur	Toit plat
457, rue Sainte-Marie	Moyen	Traditionnelle québécoise
465, rue Sainte-Marie	Moyen	Toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique
469, rue Sainte-Marie	Faible	Traditionnelle québécoise

<u>Murs</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Toiture</u>	<u>Murs</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Toiture</u>
			Groupe(s) 2, 3, 4				Groupe(s) 3, 4
			Groupe(s) 3, 4				Groupe(s) 3, 4
			Groupe(s) 3, 4				Groupe(s) 2, 3, 4, 5
			Groupe(s) 3, 4				Groupe(s) 3, 4, 5
			Groupe(s) 2, 3, 4				Groupe(s) 2, 3, 4, 5

AGENCEMENTS DE COULEURS (SUITE)

ANNEXE D

<u>Murs</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Toiture</u>	<u>Murs</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Toiture</u>
			Groupe(s) 3, 4, 5				Groupe(s) 2, 4, 5
			Groupe(s) 2, 3, 4, 5				Groupe(s) 2, 4, 5
			Groupe(s) 3, 4, 5				Groupe(s) 3, 4, 5
			Groupe(s) 3, 4				Groupe(s) 2, 3, 4
			Groupe(s) 3, 4				Groupe(s) 2, 4

<u>Murs</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Toiture</u>	<u>Murs</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Couleur accent</u>	<u>Toiture</u>
			Groupe(s) 2, 4, 5				
			Groupe(s) 4, 5				
			Groupe(s) 4				

* Sont également autorisés les agencements constitués d'un mur blanc et d'une couleur accent non fluorescente.

** Les revêtements proposés peuvent être remplacés par un équivalent de même allure et possédant les mêmes caractéristiques produit par autre fabricant.

Bardeaux - Groupe 1



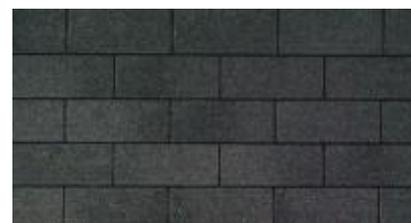
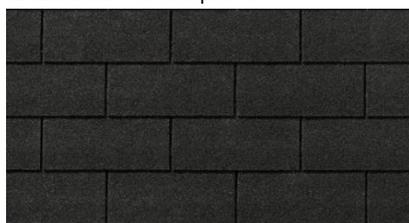
Bardeaux - Groupe 2



Bardeaux - Groupe 3



Bardeaux - Groupe 4



Bardeaux - Groupe 5







FICHE 1

Traditionnelles québécoises (1850-1880)



Caractéristiques :

Volumétrie : 1 1/2 étage. Volumes surhaussés de la maison composée d'un corps principal rectangulaire, et parfois d'une cuisine d'été.

Toiture : Toiture à deux versants courbés avec égout retroussé (larmier) long ou court. Avant-toit à coyaux qui donne la forme au toit. Pente moyenne ($\pm 45^\circ$). Toiture en bardeaux de cèdre ou en tôle.

Revêtements : Revêtements de bois en planches horizontales (à clin ou à feuillure), bardeaux de bois, tôle embossée ou maçonnerie.

Ouvertures : Ouvertures distribuées symétriquement. Fenêtres à double vitrage de forme rectangulaire et à battants avec grands ou petits carreaux. Lucarnes très fréquentes.

Saillies : Galerie longue couverte par l'avant-toit ou munie de son propre toit. Souches de cheminée fréquentes aux extrémités du toit.

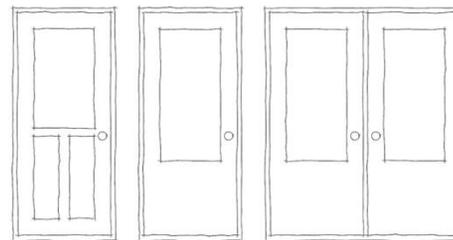
Ornementation : Ornements de bois ouvragé aux encadrements des portes et des fenêtres. Présence de chambranles, planches cornières et aisseliers.

Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre ou de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, planches cornières et aisseliers

* selon la fiche des bonnes pratiques.

Néoclassique (1820-1910)



Caractéristiques :

Volumétrie : 1 1/2 étage. Volume compact à plan rectangulaire. Exhaussement moyen. Volume annexe : cuisine d'été latérale reprenant la même volumétrie que la maison, mais de dimensions réduites. Habituellement orientée au sud.

Toiture : Toiture à deux versants à la base recourbée (en forme d'accent circonflexe). Pente moyenne ($\pm 45^\circ$). Large débordement du larmier. Toiture en bardeaux de cèdre ou en tôle.

Revêtements : Revêtements de bois en planches horizontales (à clin ou à feuillure) ou en bardeaux de cèdre.

Ouvertures : Ouvertures abondantes distribuées symétriquement. Porte à panneaux centrale. Fenêtres à battants à quatre ou six grands carreaux. Lucarnes à pignon occasionnelles disposées symétriquement.

Saillies : Galerie couverte par le larmier ou par un auvent. Cheminée en brique à position centrale ou latérale.

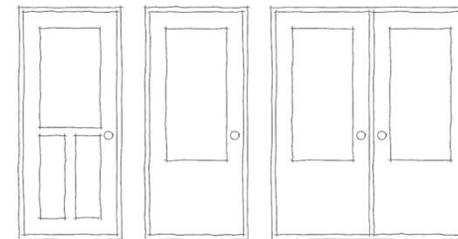
Ornementation : Décor abondant d'influence néoclassique: chambranles ornés, balustres ouvragés, planches cornières, aisseliers.

Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre ou de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*, planches cornières et aisseliers

* selon la fiche des bonnes pratiques.

FICHE 3

Regency (1820-1860)



Caractéristiques :

Volumétrie : 1 1/2 étage. Volume carré symétrique qui se prolonge grâce à la galerie faisant corps avec le bâtiment. Silhouette basse et étendue à cause des avancées de la toiture.

Toiture : Toiture à quatre versants avec une pente douce qui vient s'achever en égout retroussé, à grand rayon de courbure pour ainsi couvrir la galerie. Toiture en bardeaux de bois ou en tôle.

Revêtements : Revêtements de bois en planches horizontales (à clin ou à feuillure) ou en bardeaux de bois.

Ouvertures : Lucarnes rampantes. Fenêtres rectangulaires traditionnelles avec grands carreaux à battants, à meneaux ou à croisillons.

Saillies : Galerie faisant corps avec le bâtiment couvert par la toiture de la maison. Parfois, présence de véranda. Longues souches de cheminées possibles.

Ornementation : Une crête de fonte surmontant un terrasson peut orner la toiture de la maison. Balustrade sur la galerie.

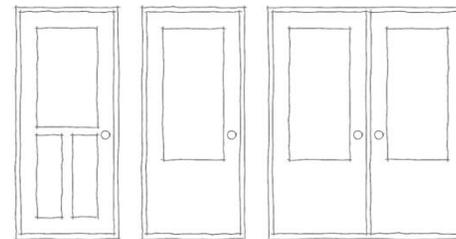
Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre ou de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette

- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants:



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*, planches cornières et aisseliers

* selon la fiche des bonnes pratiques.

Maison de colonisation (1850-1920)



Caractéristiques :

Volumétrie : 1 1/2 étage. Volume compact et élancé à plan rectangulaire. Exhaussement du sol important. Orientation face à la rue.

Toiture : Toiture à deux versants droits sans larmier incurvé, parfois à pignons coupés (demi-croupe). Pente douce à moyenne (30° à 45°). Débords de toit importants. Toiture en tôle.

Revêtements : En bois (planches horizontales ou bardeaux) ou en bardeaux d'amiante-ciment.

Ouvertures : Fenestration abondante distribuée symétriquement. Porte centrale en bois. Fenêtre à battants à grands carreaux, parfois avec impostes. Grande lucarne centrale, lucarne en chien assis ou lucarne pendante.

Saillies : Galerie ou perron couvert d'un auvent. Cheminée en brique à position centrale ou latérale.

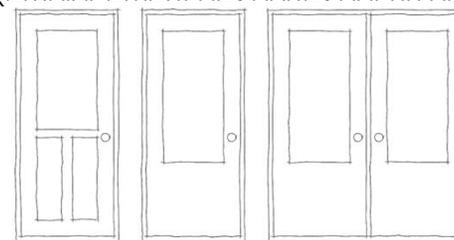
Ornementation : Décor d'influence néoclassique, mais simplifié : chambranles et balustrades ornés.

Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure.
- Remplacement du revêtement de toiture de tôle à baguette
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*.

* selon la fiche des bonnes pratiques.

FICHE 5

Inspiration néogothique

(1850-1920)



Caractéristiques :

Volumétrie : Le volume de la maison se présente sous la forme d'un grand rectangle, à un étage et demi, dont les ouvertures et la lucarne-pignon apportent les éléments verticaux.

Toiture : Toiture à deux versants avec une pente raide. Présence de lucarne-pignon qui prédomine à la fois sur la toiture et en façade. Toiture en bardeaux de bois ou en tôle.

Revêtements : Revêtements de briques, de bois en planches horizontales (à clin ou à feuillure) ou en bardeaux de bois.

Ouvertures : Répartition symétrique des ouvertures. Fenêtres à guillotine ou à grands carreaux ou à battants.

Saillies : Porche installé en façade ou latéralement.

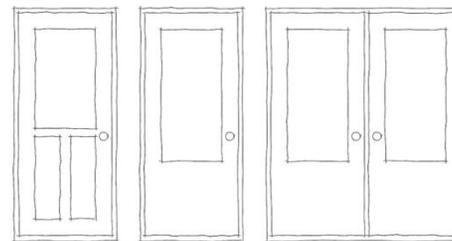
Ornementation : Décoration méticuleuse et raffinée au niveau des galeries et lucarne-pignon. Retours de corniche.

Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois ou de la brique
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre ou de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : balustrades en bois ouvragés*, et aisseliers

* selon la fiche des bonnes pratiques.

Vernaculaire américain

(1860-1930)



Caractéristiques :

Volumétrie : 2 étages. Volume compact à plan rectangulaire, presque carré. Exhaussement du sol moyen. Orientation face à la rue.

Toiture : Toiture à deux versants droits à pente douce ($\pm 30^\circ$). Débords peu importants. Toiture en tôle, en bardeaux de cèdre ou en bardeaux d'asphalte.

Revêtements : En bois (planches horizontales ou bardeaux).

Ouvertures : Fenestration plutôt abondante disposée symétriquement. Porte en bois peu vitrée. Fenêtres à guillotine.

Saillies : Perron, porche ou galerie couverte. Cheminée en brique à position latérale, parfois à l'extérieur.

Ornementation : Décor sobre. Chambranles peu ornés, planches cornières, balustrades sobres. Volets aux fenêtres.

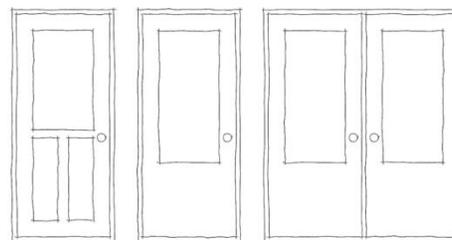
Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure.
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre ou de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette

- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*, planches cornières et volets.

* selon la fiche des bonnes pratiques.

FICHE 7

Toit mansardée (1880-1930)



Caractéristiques :

Volumétrie : 1 1/2 étage. Volume compact et élancé à plan rectangulaire. Exhaussement du sol important.

Toiture : Toiture mansardée ou brisée à deux ou à quatre versants. Bris à pente très raide à base recourbée et terrasson à pente douce. Toiture en bardeaux de cèdre ou en tôle.

Revêtements : En bois (planches horizontales ou bardeaux).

Ouvertures : Fenestration abondante disposée symétriquement. Porte centrale en bois. Fenêtres à battants à grands carreaux. Lucarnes à pignon dans le brisis.

Saillies : Galerie couverte d'un auvent. Cheminée en brique à position centrale ou latérale.

Ornementation : Décor d'influence néo-classique. Chambranles, planches cornières, balustrades. Pour les modèles plus récents, le décor est parfois très élaboré (presbytères ou maisons de notables).

Modifications acceptables :

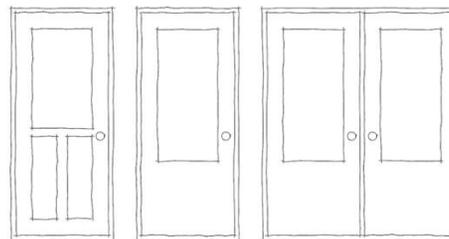
- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre ou de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette

- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :

- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*, planches cornières.

* selon la fiche des bonnes pratiques.

Cubique (1890-1940)



Caractéristiques :

Volumétrie : 2 étages. Volume cubique à plan carré. Exhaussement du sol important. Combles non habitables. Orientation face à la rue.

Charpente : Structure en bois madrier sur madrier sur fondations en pierre ou en ciment. Fermes de toit légères.

Toiture : Toiture à quatre versants droits (en pavillon) à pente douce ($\pm 30^\circ$). Débords de toit importants. Toiture en tôle.

Revêtements : En planches de bois horizontales, en bardeaux de cèdre ou en bardeaux d'amiante-ciment.

Ouvertures : Fenestration abondante disposée symétriquement. Porte centrale, souvent sur les deux étages. Fenêtres à battants à grands carreaux, à battants avec imposte ou à guillotine. Lucarne d'ornement.

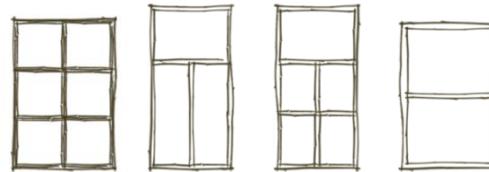
Saillies : Galerie couverte d'un auvent parfois continue sur plusieurs faces ou superposée. Présence occasionnelle d'un balcon couvert. Cheminée en brique à position latérale ou centrale.

Ornementation : Décor d'influence néoclassique, mais simplifié. Chambranles, planches cornières, balustrades.

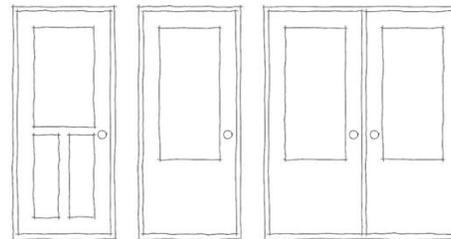
Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par de la tôle baguette.

- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*, planches cornières.

* selon la fiche des bonnes pratiques.

FICHE 9

Boomtown

(1880-1940)



Caractéristiques :

Volumétrie : Deux étages, parfois trois. Plan rectangulaire avec un mur parapet implanté en façade. Présence fréquente d'un fronton en façade avant, au sommet du mur parapet. Orientation face à la rue.

Toiture : Toit en tôle à deux versants droits, à pente variable, dissimulé derrière par le mur parapet.

Revêtements : En planches de bois horizontales (à clin ou à feuillure), en bardeaux de bois ou en bardeaux d'amiante.

Ouvertures : Fenestration disposée symétriquement. Porte centrale. Fenêtres à battants ou à guillotine à grands carreaux. Vitrine commerciale occasionnelle.

Saillies : Galerie couverte par son propre toit longeant une ou plusieurs élévations.

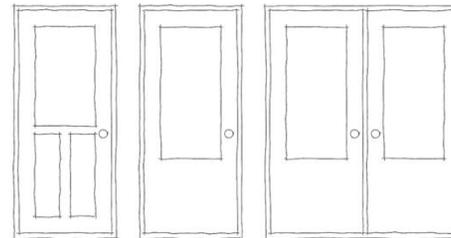
Ornementation : Sommet du mur parapet ornementé d'une corniche, de consoles ou de modillons.

Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par de la tôle.
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



À toit plat (1900-1950)



Caractéristiques :

Volumétrie : 2 étages. Volume compact de plan carré ou rectangulaire. Exhaussement du sol moyen. Orientation face à la rue. Volume secondaire à toit plat.

Toiture : Toiture très légèrement en pente pour évacuer l'eau. Toiture en tôle ou à membrane multicouche, goudron et gravier.

Revêtements : En planches de bois horizontales, en bardeaux de cèdre ou en bardeaux d'amiante-ciment.

Ouvertures : Fenestration abondante disposée symétriquement. Porte centrale, souvent sur les deux étages. Fenêtres à battants à grands carreaux ou à battants avec imposte.

Saillies : Galerie couverte par un auvent, parfois superposée. Présence occasionnelle d'un balcon ou d'un oriel. Cheminée en brique à position latérale.

Ornementation : Décor abondant d'influence néoclassique : chambranles, planches cornières, balustrade. Corniche, boiseries ou mât au sommet de la façade.

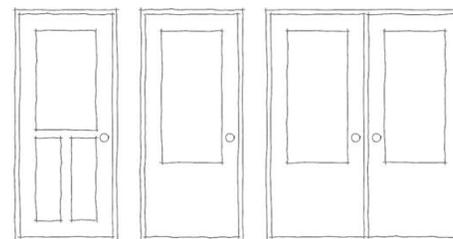
Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par de la tôle ou toiture multicouches en asphalte et gravier.

- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chambranles*, balustrades en bois ouvragés*, planches cornières.

* selon la fiche des bonnes pratiques.

FICHE 11

Inspiration Arts and Crafts (1900-1950)



Caractéristiques :

Volumétrie : Le volume de la maison, à un étage et demi, est imposant et majoritairement rectangulaire. Orientation à pignon sur rue fréquente.

Toiture : La toiture, à pente raide, à des formes variées, avec deux ou quatre versants, à la Mansart avec lucarnes en appentis ou à croupe fréquentes. Le toit est soit en tôle, en bardeaux de cèdre ou en ardoise.

Revêtements : En bardeau d'amiante, en bardeau de bois ou en planche à clin. Parfois en pierre ou en brique.

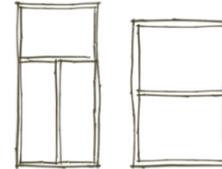
Ouvertures : Fenêtres traditionnelles à battants à imposte ou à guillotine. Ouvertures nombreuses, symétrique et large avec des meneaux en bois.

Saillies : Galerie couverte par son propre toit et située le plus souvent en façade avant.

Ornementation: Souvent limité aux éléments de la charpente: colombages, chevrons apparents, chambranles et planches cornières.

Modifications acceptables :

- Remplacement du revêtement de toiture par de la tôle à la canadienne ou de tôle à baguette.
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



- Ajout des ornements suivants : chevrons apparents, chambranles*, planches cornières.

* selon la fiche des bonnes pratiques.

Bungalow ancien (1915-1950)



Caractéristiques :

Volumétrie : Plan plutôt carré ou rectangulaire avec comble parfois habitable chez les exemplaires les plus anciens. Disposition possible à pignon sur rue.

Toiture : Toit à quatre versants ou toit à deux versants (pente à 45° ou moins). Le toit est soit en bardeau de bois, tôle pincée ou en bardeau d'asphalte.

Revêtements : En bardeau d'amiante, en bardeau de bois ou en planche à clin, en planche à feuillure ou en brique.

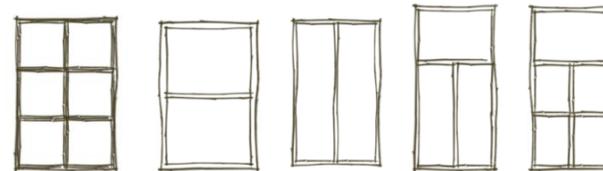
Ouvertures : Ouvertures réparties de façon symétrique ou asymétrique. Répartition plutôt symétrique des ouvertures Fenêtres à battants, à imposte, à guillotine ou fixes. Les fenêtres jumelées fréquentes.

Saillies : Présence de lucarnes (en appentis, à pignon, croupe ou fenêtre pendante)

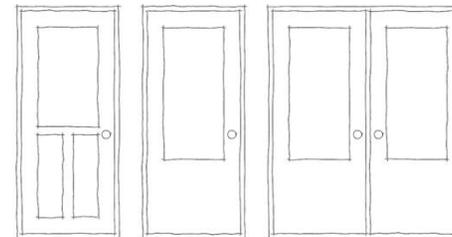
Ornementation: Peu ou pas d'ornementation.

Modifications acceptables :

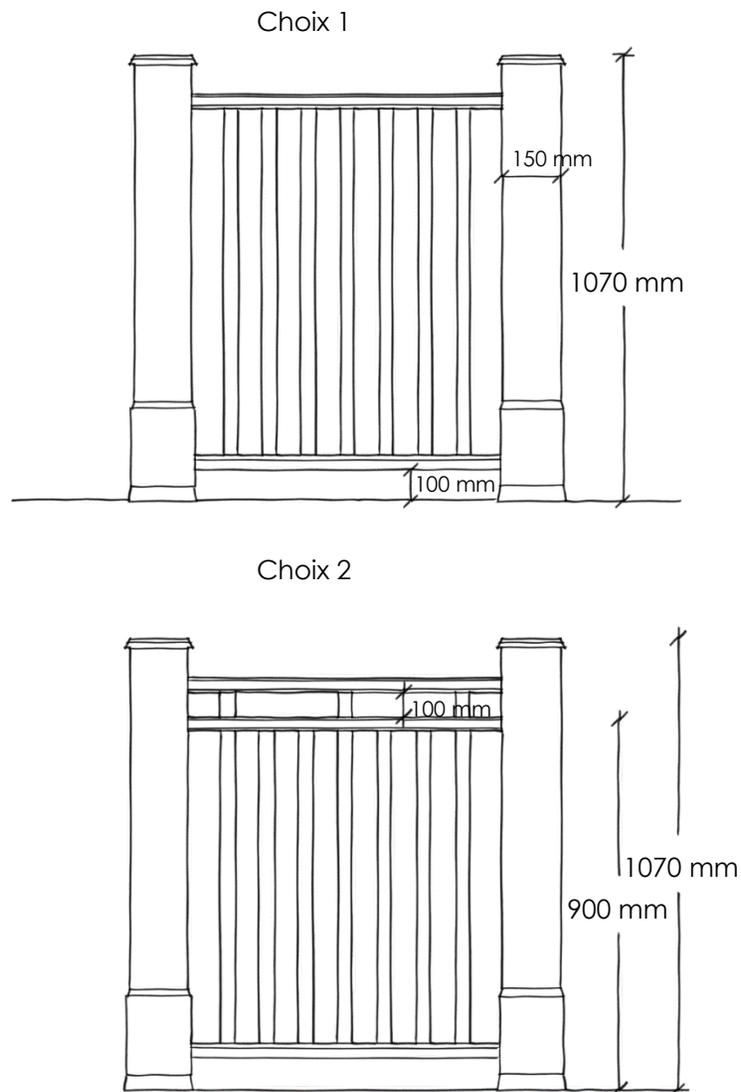
- Remplacement du revêtement mural par des planches de bois à clin ou à feuillure ou par du bardeau de bois.
- Remplacement du revêtement de toiture par du bardeau de cèdre, de la tôle pincée ou du bardeau d'asphalte.
- Remplacement des fenêtres par un des modèles suivants :



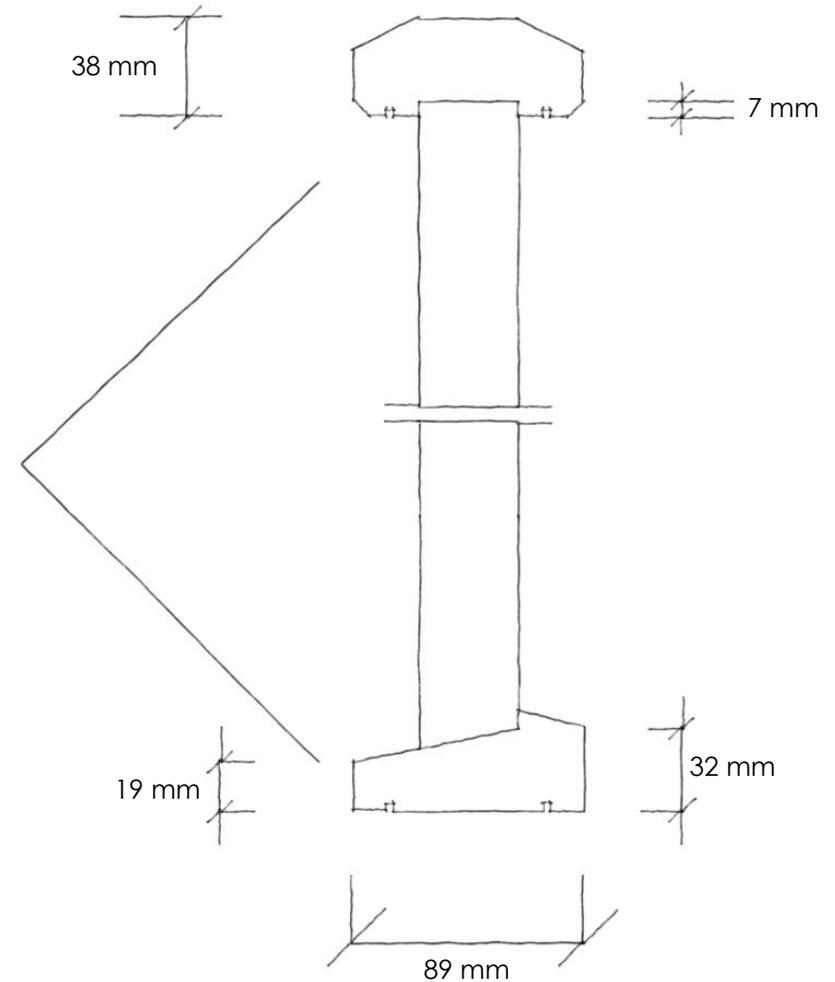
- Remplacement des portes par un des modèles suivants :



BALUSTRADES

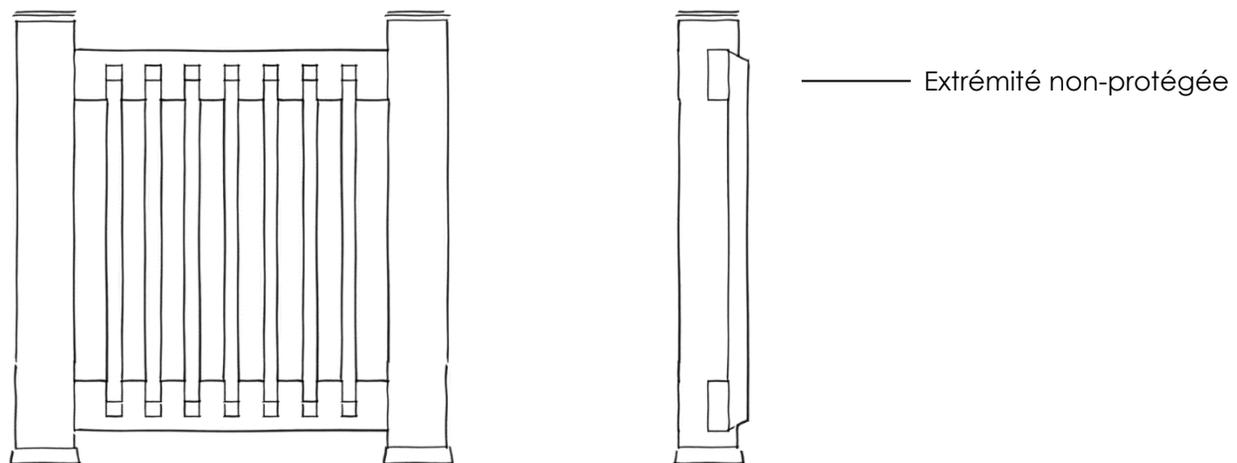


TRAITS DE SCIE POUR
CASSE-GOUTTES *



* Ce trait de scie protège le garde-corps de la pourriture puisqu'il empêche l'eau de s'infiltrer sous la main courante et sous la pièce de bois inférieur du garde-corps.

TYPE DE GARDE-CORPS À ÉVITER



CHAMBRANLE

